

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 11 (1873)
Heft: 21

Artikel: Lausanne, le 24 mai 1873
Autor: F.R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182305>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 24 Mai 1873.

Monsieur le Rédacteur,

Votre correspondant des Termes de Lessus soulève dans votre dernier numéro une question du plus haut intérêt ; nous le remercions de son initiative qui nous donne l'occasion d'exposer en peu de mots les motifs qui ont déterminé quelques personnes à se ranger à la proposition de déclarer libre l'exercice de la médecine. Dans les termes où M. C. pose cette question de liberté, on croirait qu'il s'agit d'abandonner tout contrôle, comme cela se pratique aux Etats-Unis, de laisser le public errant à l'aventure et ne sachant, de bonne foi, si dans l'intérêt de sa santé, il s'adresse à un médecin examiné, breveté, ou à un industriel, médecin de hasard. Qu'on ne s'y trompe pas, personne n'a entendu la liberté dans ce sens. Un tel système est une anarchie complète, qui dans un jeune et immense pays comme les Etats-Unis n'a pas le danger qu'il offre dans un petit pays. Du reste, on sait que même en Amérique on fait des efforts pour réglementer l'exercice de la médecine. Ce sera difficile, car on ne fait guère des pas en arrière dans cette périlleuse voie, et c'est ce que nous ne devons pas perdre de vue, dans le moment sérieux où nous nous trouvons. Mais, d'un autre côté, n'est-il pas aussi injuste d'obliger chacun de confier le soin de sa santé à un médecin breveté, qu'il serait tyrannique de le forcer à satisfaire ses besoins religieux par un ministre officiel. La seule condition est que l'on sache bien à qui l'on s'adresse, à ses risques et périls.

Permettez-moi de vous exposer brièvement comment était formulé le projet à soumettre à l'autorité supérieure par la fraction de médecins proposant la liberté de la médecine.

Les examens réglementaires pour obtenir le brevet de médecin avec ses charges et sans ses privilèges étaient maintenus. Dans le but de faciliter l'agrégation au corps médical de médecins étrangers que des circonstances particulières amènent dans notre canton, il était loisible au Jury de modifier l'examen réglementaire. On comprend en effet qu'il n'est plus aisé à un praticien, excellent du reste, de venir se faire examiner sur des branches de théorie pure ou sur des questions de chimie, de physique, de botanique ou de zoologie

médicale. La commission d'examen, qu'on l'appelle Jury, Conseil de santé, peu importe, pourvu qu'elle soit composée de manière à donner toutes les garanties désirables d'impartialité, aurait eu la compétence de modifier les épreuves, dans chaque cas particulier, en tenant compte de l'âge, des services rendus dans le pays d'origine, de la réputation acquise ; mais nul ne pouvait être admis qu'ensuite de ces épreuves, et jamais sur le vu de diplômes étrangers, quelle que fût leur origine. Un tableau aurait donné la plus grande publicité possible aux noms des médecins formant le corps médical vaudois, reconnu par l'Etat. Enfin, en dehors de là, exercice libre aux risques et périls de chacun. Telles étaient les bases de cette réforme, et non point, nous le répétons, la libre pratique comme nous la la rencontrons aux Etats-Unis.

Peut-être les théoriciens dont parle M. C. verront là un progrès réel, un pas de plus vers cet idéal de liberté, ce rêve dont la réalisation ouvrira une ère nouvelle de bonheur et de paix. Pour nous, hommes positifs et pratiques, si nous recommandons ce système, c'est comme un fâcheux remède à un état de choses déplorable et démoralisateur. En effet, la loi est chaque jour violée impunément. Nous ne pouvons ici en dire davantage ; qu'il y ait des délits, des crimes même dans un pays, c'est regrettable, mais enfin le mal n'est pas grand aussi longtemps qu'on cherche à le réprimer. Lorsqu'on est arrivé à laisser violer une loi, à encourager même ce désordre, il faut la supprimer.

Il parle d'or votre correspondant lorsqu'il rappelle combien le peuple est peu éclairé à cet égard, combien de préjugés de superstitions existent dans toutes les classes de la société. Mais croit-il réellement que la suppression de ce fantôme de loi augmenterait le mal. Non vraiment ; lorsque le public ne sera plus obligé de se glisser timidement chez le sabotier du coin pour le consulter, plutôt que chez le médecin, qu'il pourra s'y rendre ouvertement sans enfreindre aucune loi, il en aura moins envie. En définitive, dans les grands centres ce seront les meiges qui seront le plus à plaindre.

Enfin, sans méconnaître les devoirs et les droits de l'Etat à l'égard de ses administrés, il nous paraît que le temps des gouvernements paternels est passé, que si les citoyens ne savent pas se conduire raisonnablement, la loi sera insuffisante pour le leur apprendre.

En résumé, nous estimons que l'exercice de la médecine étant reconnu libre, la morale publique et le corps médical y gagneront, mais que le public y perdra, parce que si dans les premiers moments il est servi à souhait, si les grands centres ne souffrent pas, les localités moins favorisées ne tarderont pas à être dépourvues de médecins éclairés, et nous ne garantissons pas qu'elles ne regrettent bientôt de s'être laissé leurrer par ces appâts de liberté.

F. R.

Un souvenir de J. Eytel.

Un de nos abonnés nous communique la lettre suivante, adressée par le capitaine Eytel à sa compagnie, à la fin de la campagne 1847. — Nous croyons devoir publier cette pièce, dont la lecture fera sans doute plaisir à tous les amis d'Eytel et tout particulièrement aux carabiniers qui ont servi sous ses ordres.

Berne, le 18 décembre 1847.

A la compagnie vaudoise de carabiniers d'élite n° 4.

Carabiniers,

Puisque j'ai le regret de ne pouvoir être avec vous quand vous recevrez le petit drapeau que vous offrent les citoyennes de Fribourg, à qui votre conduite devant les redoutes de cette ville fut connue, je viens vous faire part de mes sentiments, les unir aux vôtres et vous adresser mes adieux.

Ce drapeau aux couleurs vaudoises, surmonté de la banderole fédérale, porte pour légende, d'un côté :

FORT ST-JAQUES

13 novembre 1847.

Et de l'autre :

AUX CARABINIERS D'ÉLITE N° 4.

Les Dames de Fribourg.

Cette simple inscription vous rappellera toujours de beaux souvenirs, parce que vous vous êtes comportés dans l'action comme j'avais droit de l'attendre.

Le 12 novembre, après avoir chassé l'ennemi qui vous résistait à Belfaux et l'avoir vu fuir de Corminbœuf à votre approche, vous avez occupé ces deux villages et établi la communication entre les deux colonnes de notre brigade, en traversant les bois de Moncors et du Bugnon, que vous avez explorés et en passant sur ces redoutes que, le lendemain, vous deviez revoir de plus près encore.

Appelés, le 13, à l'avant-garde, vous étiez placés à quelques cents pas du fort St-Jaques, quand la trêve, qui venait de vous être annoncée, fut subitement rompue par ceux qui l'avaient sollicitée. C'est là qu'avec les grenadiers Rossy vous avez repoussé une attaque aussi vigoureuse qu'imprévue, et que, marchant droit à l'ennemi sous un feu terrible, vous lui avez prouvé que ses retranchements n'effrayaient pas les Vaudois, et que vos carabines étaient en bonnes mains. Lorsque, plus tard, on vous ordonna de flanquer le bataillon Bollens, vous avez renouvelé cette épreuve d'une manière victorieuse, car votre feu contribua puissamment à étein-

dre celui de la redoute, sur le fossé de laquelle vous étiez en ligne, à y jeter l'épouvante et à la faire abandonner.

Ceux qui combattaient contre vous vous ont vus. Ce drapeau est le témoignage de leur opinion.

Quand, le lendemain, le bruit fut répandu, on ne sait pourquoi, que notre compagnie était détruite, des gens mal informés se plurent à nous accuser de s'être trop exposés. Ce reproche, carabiniers, vous honore, mais ne doit pas vous surprendre, car vous savez qu'aux yeux de quelques personnes, ceux qui se battent bien ne sont que des têtes brûlées. Sans doute, vous avez vu tomber à vos côtés quelques-uns de vos frères d'armes, que nous regrettons tous ; mais n'êtes-vous pas consolés par la pensée qu'ils ont succombé sur le champ d'honneur, et qu'une mort de brave vaut une longue vie !

Après le combat, vous vous êtes conduits avec humanité. Le confédéré vaincu est redevenu pour vous un frère. Ni à Fribourg, ni à Lucerne, il n'a eu à se plaindre de vous.

Maintenant, vous allez rentrer dans vos familles. Soyez aussi bons pour elles et aussi bons citoyens que vous avez été bons soldats. En suspendant vos armes au foyer domestique, ne vous enorgueillissez pas des témoignages que vous pouvez avoir reçus ; songez que l'armée vaudoise compte plus de 30,000 hommes qui auraient aimé se mesurer avec un ennemi et que, près de vous, combattaient d'autres soldats qui vous valaient bien. N'oubliez pas surtout que, si vous êtes quelque chose, c'est par la patrie, qui fait tout pour vous, par son indépendance, par ses institutions politiques et militaires. Vous devez à cette mère votre vie et vos biens ; soyez toujours prêts à verser avec joie votre sang pour sa défense et pour sa gloire.

Votre capitaine,

J. EYTEL.

La vie prolongée par le café.

On a beaucoup écrit pour et contre le café. Ce « poison lent » comme on se plut à le désigner de bonne heure, conduisit Voltaire jusqu'à l'âge de 84 ans, en lui laissant une vigueur d'esprit et de corps toute juvénile. Fontenelle prolongea son existence pendant un siècle en faisant grand usage de la même liqueur, et conserva toujours une vivacité d'esprit et une énergie morale peu communes.

Un ensemble d'observations médicales viennent, du reste, apporter en faveur de l'usage hygiénique du café des preuves d'un caractère positif. Le docteur Petit, de Château-Thierry, a fait à ce sujet d'intéressantes recherches. — Si l'on se transporte par exemple dans les houillères de Charleroy (département du Nord), où des milliers d'hommes vont s'ensevelir pendant 12 heures dans les entrailles de la terre pour en extraire le charbon nécessaire à l'alimentation des usines, nous y verrons des travailleurs vigoureux, dont l'extérieur annonce une santé robuste et la plus grande vigueur musculaire ; et pourtant leur nourriture n'est ni substantielle, ni